



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/11
25 août 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014
Point 13 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ET LE CENTRE D'ECHANGE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. L'article 18 de la Convention sur la diversité biologique stipule que les Parties doivent encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, au besoin par le biais des institutions internationales et nationales compétentes. L'article 18 stipule, par ailleurs, qu'il convient d'accorder une attention particulière au développement et au renforcement des moyens nationaux, par le biais de la mise en œuvre des ressources humaines et du renforcement des institutions (article 18.2). Elle prie également les Parties de créer un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique (article 18.3), encourager la coopération en matière de formation de personnel et d'échange d'experts (article 18.4) et encourager l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec la présente Convention (article 18.5).

2. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique reconnaît le centre d'échange et le transfert de technologie comme mécanismes de soutien à la mise en œuvre du Plan (décision X/2, annexe, paragraphe 22). De plus, la Conférence des Parties a adopté, dans la décision X/15, la mission, les buts et les objectifs du centre d'échange pour la période 2011-2020, qui prévoient de contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, par le biais de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés, pour encourager et faciliter la coopération scientifique et technique, le partage de connaissances et l'échange d'informations, et constituer un réseau parfaitement opérationnel entre Parties et partenaires.

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

3. Dans la décision XI/2, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le programme de travail du centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/11/31) et est convenue de garder à l'étude ce programme de travail. La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de mettre au point « une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée », en s'appuyant sur les mécanismes existants, afin d'élaborer des options et des propositions opérationnelles, et de présenter un rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI) à sa cinquième réunion (décision XI/2, paragraphe 15). La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de déterminer comment il pourrait faciliter l'application de la Convention, en agissant à titre de facilitateur, pour créer des partenariats et renforcer les capacités (décision XI/2, paragraphe 16).

4. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé les documents suivants pour la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention :

a) Document UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1 sur la coopération technique et scientifique qui a examiné les travaux concernés par la Convention et a effectué une proposition de démarche en réponse à la décision XI/2 ;

b) Document UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.2 qui présente un rapport d'activité détaillé sur le centre d'échange.

5. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, a examiné ces documents, et, dans la recommandation 5/11, a élaboré un projet de décision pour la Conférence des Parties qui inclut des sections consacrées à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologie (Partie B), ainsi qu'au centre d'échange (Partie C). Le projet de décision est reproduit dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2). Le Groupe de travail a noté que la Conférence des Parties pouvait envisager d'intégrer une telle décision dans la « Feuille de route de Pyeongchang pour la mise en œuvre accrue du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi. »

6. Le Groupe de travail a également prié le Secrétaire exécutif de préparer un rapport actualisé sur l'amélioration de la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie, incluant des informations sur les éléments pertinents des programmes et initiatives existants. En conséquence, cette note décrit les progrès accomplis par le Secrétaire exécutif et les partenaires sur l'amélioration de la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et le centre d'échange, afin de fournir de plus amples informations à la Conférence des Parties lors de l'examen du projet de décision au titre de ce point. Étant donné que des rapports détaillés ont été présentés récemment à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, la présente note se limitera à présenter un bref aperçu des activités ayant été réalisées depuis lors.

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le centre d'échange

7. Le rapport d'activité mis à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, a noté les trois fronts suivants pour les travaux en cours du Secrétariat :

a) renforcement du centre d'échange central par le développement de ses services d'information ;

b) appui au Parties dans le cadre des efforts qu'elles fournissent afin de mettre en place ou de développer leurs centres d'échange nationaux ;

c) collaboration avec les partenaires concernés pour élargir le réseau de centres d'échange, par la recherche de bénéfices mutuels et de complémentarité et par l'encouragement de l'accès ouvert et de l'interopérabilité.

8. Ce travail sera exécuté sur la base des domaines de travail recensés par le Groupe de travail, et de l'avis récent formulé par le Comité consultatif informel, disponible dans l'annexe I. Les domaines de travail prioritaires sont résumés dans les paragraphes suivants.

9. L'un des domaines prioritaires concerne l'achèvement du développement des services en ligne qui permettrait aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, conformément à la demande formulée au paragraphe 1 e) de la recommandation 5/2 du WGRI. Le système de rapports en ligne facilitera l'examen régulier des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi, par la Conférence des Parties, comme l'envisageait la décision X/2.¹ La phase pilote du système de rapports en ligne étant achevée,² ce projet est désormais en phase de préparation afin d'assurer l'opérationnalisation complète du système ; à cet égard, les Parties sont invitées à confirmer ou à nommer au Secrétariat la ou les personnes qui seront autorisées à soumettre des informations nationales par le biais de ce système de rapports en ligne.³

10. Les autres domaines de travail prioritaires comprennent :

a) la mise en place d'un mécanisme d'échange d'informations type pour le centre d'échange afin de relier le centre d'échange central aux centres d'échange nationaux, conformément à la demande formulée au paragraphe 14 a) de la décision XI/2, et la collaboration avec les autres partenaires compétents afin d'élargir le réseau de centres d'échange par la recherche de bénéfices mutuels et de complémentarité et par l'encouragement de l'accès ouvert et de l'interopérabilité, conformément à la demande formulée au paragraphe 14 b) de la décision XI/2 ;

b) la poursuite de l'utilisation d'outils de traduction assistée par ordinateur afin de faciliter l'échange d'information technique et scientifique conformément aux articles 17 et 18 de la Convention, comme cela est demandé au paragraphe 14 c) de la décision XI/2 ;

c) le développement d'une stratégie Web afin d'assurer l'accès central à toutes les informations communes ou pertinentes concernant le centre d'échange, le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que d'autres plates-formes élaborées sous la houlette de la Convention, et d'éviter tout double-emploi, conformément à la demande formulée au paragraphe 5 de la recommandation 5/11 C du WGRI.

11. Par ailleurs, le Comité consultatif informel sur le centre d'échange s'est réuni à Montréal les 13 et 14 juin 2014, afin d'examiner les progrès accomplis concernant le centre d'échange. Une liste des principales recommandations du Comité consultatif informel est présentée dans l'annexe I. Pour certaines de ces recommandations, des détails supplémentaires sont fournis dans un document d'information. Cela concerne :

a) la recommandation B.1) de créer un système en ligne permettant de suivre la mise en œuvre du centre d'échange. Ce système est destiné à être utilisé par les correspondants nationaux du CE afin de rendre compte de l'état de leur centre d'échange national, permettant ainsi au Secrétariat de la CDB d'approfondir leurs connaissances afin de mieux soutenir les Parties dans la mise en place de leurs centres d'échange nationaux ;

¹ C'est également une condition préalable à la mise en œuvre du projet de décision contenu le paragraphe 11 de la recommandation 5/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

² Des informations sur la phase pilote ont été fournies dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/INF/12.

³ Voir la notification 2014-107 (n° de réf. SCBD/SAM/NR/LC/83832), datant du 26 août 2014, sur la nomination ou la confirmation du correspondant national et du ou des utilisateurs nationaux autorisés pour le système de rapports en ligne de la CDB.

b) la recommandation B.3) de créer un prix qui récompenserait les meilleurs centres d'échange nationaux et, si les Parties le souhaitent, d'annoncer une compétition pour la treizième réunion de la Conférence des Parties. Cette initiative a pour but d'encourager les Parties à accélérer la mise en place et le développement de leurs centres d'échange nationaux si elles ne l'ont pas encore fait, comme l'indique le paragraphe 2 de la recommandation 5/11 C du WGRI.

Autre mission visant à améliorer la coopération technique et scientifique

12. Actuellement, malgré les nombreuses connaissances techniques et informations disponibles et la volonté de la part des institutions et organisations d'aider les Parties à remplir leurs obligations internationales sous la houlette de la Convention sur la diversité biologique, la marge de manœuvre en termes d'initiatives destinées à contribuer à la mise en œuvre de l'article 18 est considérable.⁴ Outre la décision XI/2, la recommandation en faveur de l'amélioration de la coopération technique et scientifique, élaborée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion, viserait à faciliter la communication des besoins et priorités techniques et scientifiques des Parties, continuer d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations quant aux bonnes pratiques et compétences, et faciliter la mise en corrélation des besoins des Parties avec l'appui pour la coopération technique et scientifique, par le biais d'organisations compétentes et d'initiatives pertinentes à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Il faudrait pour cela se baser, et travailler en partenariat avec, les initiatives existantes et celles qui sont en cours d'élaboration (voir, par exemple, le paragraphe 15 ci-dessous).

13. Le gouvernement de la République de Corée, en sa qualité de nouveau président de la CdP, a annoncé, à la dix-septième réunion du SBSTTA et à la cinquième réunion du WGRI qu'il travaillait à l'élaboration d'une initiative, en tant que contribution du pays au soutien de la coopération technique et scientifique qui est considérée comme une partie importante de la « feuille de route de Pyeongchang ». De plus amples détails sur cette proposition d'initiative (« Initiative Bio-Bridge ») seront fournis par le gouvernement de la République de Corée dans un document d'information.

14. Les membres du Consortium des partenaires scientifiques,⁵ jouent d'ores et déjà un rôle essentiel dans la facilitation de la coopération technique et scientifique au sein de leurs pays respectifs, et jusqu'à un certain point, entre les pays. Ce rôle pourrait être renforcé. De plus, certaines organisations membres pourraient apporter une expérience utile et des modèles institutionnels qui pourraient profiter à d'autres pays. Le Secrétaire exécutif consulte ces organisations en vue de documenter de telles perspectives.

⁴ Voir le rapport *Coopération scientifique et technique et transfert de technologie* (UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1) mis à disposition lors de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application

⁵ <http://www.cbd.int/cooperation/csp/>

15. Le Forum SPANB a lancé un appel à manifestation d'intérêt des Parties en vue de soutenir les pays dans le cadre de l'examen de leurs SPANB et de l'établissement de nouveaux objectifs nationaux. L'expérience acquise sera utile pour la mise en place d'activités étendues concernant la coopération technique et scientifique. Le Forum SPANB est un partenariat mondial, hébergé par le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC). Le portail Web du Forum,⁶ opérationnel depuis la fin 2013, est destiné à servir de « guichet unique » où les membres peuvent accéder à des ressources (par ex. articles d'accès public, guides, cartes, sites Web, bonnes pratiques) afin d'aider à la planification de tous les aspects des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ainsi que des autres thèmes relatifs à celle-ci, et pour servir de portail à d'autres sites Web utiles en termes de planification de la biodiversité. L'appel à la manifestation d'intérêt des Parties se concentre sur ceux qui sollicitent des appuis dans le cadre de : a) l'apport de soutien technique à leurs ateliers de SPANB nationaux (en personne ou virtuellement) ; b) l'apport de soutien technique aux ateliers régionaux/infrarégionaux/multinationaux sur des thèmes spécifiques liés à l'examen des SPANB ; c) la facilitation du partage d'expériences (hôtes/visites poste à poste) ; d) l'apport de soutien technique sur demande par e-mail, webinaire, visioconférence, Skype, téléphone, etc .; (e) la préparation de documents d'orientation ou de modules d'apprentissage en ligne ; et f) l'exécution ou la facilitation de contrôle par les pairs de projets de SPANB, ou de certaines parties de ces projets.

16. En vue de renforcer les synergies et d'éviter tout double-emploi, le Secrétariat travaille également en collaboration avec le Secrétariat de l'IPBES et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de coordonner les travaux sur la coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention avec les activités associées dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette dernière inclut le Forum sur le renforcement des capacités de l'IPBES et l'instrument de mise en correspondance de l'IPBES. L'objectif de la mise en correspondance de l'IPBES est d'encourager et de faciliter le dialogue entre ceux qui ont besoin de soutien financier ou technique, et ceux qui sont en mesure d'apporter ce soutien. Le Secrétariat de la Convention participera à une réunion de discussion en faveur de l'instrument de mise en correspondance de l'IPBES à São Paulo, Brésil, les 15 et 16 septembre 2014, intitulée « Biodiversité, services écosystémiques et bien-être humain – Mise en correspondance des besoins en renforcement des capacités et des ressources ». Le Secrétariat collabore également au développement de la plateforme Web IPBES BES-Net. L'objectif du portail BES-Net est de faciliter l'accès aux travaux des participants du réseau de l'IPBES qui développent la capacité de l'interface entre la science, la politique et la pratique.

17. Le Secrétariat a continué d'organiser des ateliers sur le renforcement des capacités qui contribuent également à encourager la coopération technique et scientifique au sein des Parties. Ainsi, en réponse au paragraphe 5 de la décision XI/16 et au paragraphe 10 de la décision XI/24, une série d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur la conservation et la restauration des écosystèmes a été organisée en collaboration avec de nombreux partenaires.⁷

⁶ <http://nbsapforum.net/>

⁷ UNEP/CBD/COP/12/22.

Annexe I

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE CENTRE D'ÉCHANGE

La présente annexe contient les recommandations émanant de la réunion du Comité consultatif sur le centre d'échange (CCI-CE) qui a eu lieu les 13 et 14 juin 2014 à Montréal. Les recommandations émises dans les sections A à C sont destinées au Secrétaire exécutif. **Les recommandations apparaissant en gras** doivent être considérées comme ayant une **priorité supérieure**, tandis que les recommandations pour lesquelles une décision de la Conférence des Parties pourrait être nécessaire, sont regroupées dans la section D (éléments possibles pour l'élaboration de futures décisions). La documentation concernant la réunion du Comité consultatif informel, y compris son rapport (UNEP/CBD/CHM/IAC/2014/1/2) est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.cbd.int/doc/?meeting=CHMIAC-2014-01.

A. CENTRE D'ÉCHANGE CENTRAL

Conseil stratégique

- A.1. **Inclure le CCI-CE dans la planification du développement des services d'information du centre d'échange (CE) en veillant à satisfaire les besoins et attentes des Parties à cet égard.**
- A.2. Définir des délais pour le déploiement de la production des nouveaux services d'information du CE.
- A.3. Élaborer une stratégie Web pour le développement et la maintenance du CE central en concertation avec le CCI-CE en vue d'améliorer la cohérence entre les 3 centres d'échange ainsi qu'avec les autres plates-formes mises en place dans le cadre de la Convention.

Interopérabilité

- A.4. **Rendre publique une première version de l'interface de programmation (API) du CE central** afin de permettre aux CE nationaux et partenaires intéressés de commencer à travailler sur l'interconnexion avec le CE central (décision XI/2, paragraphe 14a))
- A.5. **Achever la mise en œuvre de l'interopérabilité avec InforMEA ce qui permettra de rechercher les rapports nationaux et les SPANB à l'échelle mondiale sur le site Web InforMEA** (décision XI/2, paragraphe 14 b)).

Services d'information en ligne

- A.6. **Achever l'élaboration des nouveaux services CE**, de préférence en concertation avec le CCI-CE.

Conseil technique

- A.7. Continuer à mettre le code source des outils récemment développés à disposition dans des référentiels (par ex. GitHub) et fournir la documentation nécessaire afin que les Parties et partenaires puissent réutiliser ce code si nécessaire.
- A.8. Adapter les formats et métadonnées courants en fonction du conseil formulé par le Groupe de travail CCI-CE qui les examinera.
- A.9. Adopter et utiliser des normes ouvertes pour l'échange d'informations sur la diversité biologique, dans la mesure du possible.

B. CENTRES D'ÉCHANGE NATIONAUX

Services d'information

- B.1. **Élaborer un système en ligne afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des CE nationaux.**
- B.2. **Collaborer avec l'Agence européenne pour l'environnement sur le développement de la boîte à outils du portail CE européen (PTK)** utilisée par de nombreux CE nationaux, en particulier afin de la rendre interopérable avec le CE central.

Promotion des CE nationaux

- B.3. Mettre en place un prix récompensant les meilleurs CE nationaux à la CdP 12 et, si les Parties le souhaitent, annoncer une compétition pour la CdP 13.
- B.4. Préparer un support promotionnel pour aider les Parties à sensibiliser à leurs CE nationaux.
- B.5. Mettre en place un atelier de sensibilisation au CE et à son rôle dans la mise en œuvre des SPANB pour les groupes cibles des utilisateurs du CE, en utilisant des modèles et des outils normalisés pouvant être personnalisés pour différents CE nationaux.
- B.6. Recommander la sélection d'un nom simple et univoque pour un CE national, et décourager l'utilisation importante de l'acronyme CE. En français, il est recommandé d'utiliser « Centre d'échange d'informations sur la biodiversité ».

Appui à la mise en œuvre des SPANB

- B.7. Encourager la création de bureaux d'assistance nationaux pour répondre aux demandes relatives à la biodiversité et à l'application de la CDB au niveau national.
- B.8. Réaliser une évaluation de la contribution des CE nationaux à l'examen des SPANB ou des processus de préparation des rapports nationaux afin de recenser les lacunes et les obstacles.

Renforcement des capacités

- B.9. Prendre des mesures visant à accroître le nombre de CE nationaux, y compris par la mise en place d'un système de bureaux d'assistance au niveau du Secrétariat de la CDB afin de soutenir le développement des CE nationaux.
- B.10. Élaborer un module de formation afin d'assister les Parties dans la création de leurs CE nationaux.

C. RÉSEAU DE CENTRES D'ÉCHANGES

Coopération technique et scientifique

- C.1. Soutenir la mise en place d'un instrument de mise en correspondance afin de faciliter la coopération technique et scientifique.
- C.2. Étant donné que le CE est plus qu'une plate-forme technique, rechercher des possibilités de faciliter la coopération technique et scientifique par le biais de la mise en réseau de capacités humaines, telles que la mise en correspondance et le recensement des besoins en renforcement des capacités lors des ateliers de la CDB.

Promotion des outils et services des partenaires

- C.3. Informer les Parties de l'existence d'outils et services appropriés, par ex. le Forum SPANB, l'outil d'échanges réciproques Target Cross-Linking Tool, etc.) et encourager leur utilisation.

Collaboration

- C.4. Poursuivre la collaboration avec l'initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les AEM afin d'accroître l'accès et le partage des informations et connaissances liées à la diversité biologique détenues par les AEM, y compris par la poursuite des travaux engagés en matière d'interopérabilité, d'utilisation d'une terminologie commune et de thésaurus.
- C.5. Poursuivre la collaboration avec les initiatives pertinentes, telles que le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité de l'UNEP-WCMC et le Forum SPANB du PNUD, afin que les données pertinentes qu'elles hébergent deviennent accessibles par le biais du centre d'échange central et des centres d'échange nationaux.
- C.6. Poursuivre la collaboration avec l'IPBES par l'intermédiaire du groupe de travail sur les connaissances et les données et le groupe de travail sur le renforcement des capacités, y compris sur les discussions de l'IPBES concernant la mise en place d'un instrument de mise en correspondance.
- C.7. Rechercher des moyens de collaborer avec les projets et réseaux existants (par ex. l'initiative BIOFIN du PNUD, Valuing Nature Network (VNN), Invasive Species Early Detection &

Distribution Mapping System (EDDMapS)) afin de générer des données et informations spécifiques sur des axes thématiques concernant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (par ex. cartographie des services écosystémiques, évaluation).

D. ÉLÉMENTS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LES DÉCISIONS FUTURES

- D.1. Inviter les Parties à assister d'autres Parties dans le développement de leurs centres d'échange nationaux en s'appuyant sur des expériences réussies et les bonnes pratiques.
 - D.2. Encourager les partenaires mondiaux à s'engager plus activement dans le réseau des CE.
 - D.3. Encourager les Parties et autres organismes donateurs à continuer de soutenir les activités de renforcement des capacités, telles que les ateliers.
 - D.4. Inviter les Parties, partenaires et autres organismes donateurs à fournir les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien de centres d'échange nationaux efficaces.
 - D.5. Encourager les Parties à élaborer des propositions de financement destinées à mobiliser des ressources en faveur du développement de leurs centres d'échange nationaux.
 - D.6. Encourager les projets pilotes, y compris des projets pilotes entre les partenaires mondiaux et les centres d'échange nationaux.
-